



CABINET KREMER & ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES RÉGION GRAND EST
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR

FONDS DE DOTATION A.P.B.P.

**Régi par l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008
et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009**

**Siège social : 37, Route Ecospace
67120 MOLSHEIM**

SIREN 598 501 609

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2026

Siège social : Espace Européen de l'Entreprise • 25 avenue de l'Europe • Schiltigheim **Adresse postale :** BP 90028 • 67013 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 18 65 00 • E-mail : experts@cabinet-kremer.fr

Bureau secondaire : 12 rue St-Georges • 67500 Haguenau • Tél. 03 88 93 33 01 • E-mail : haguenau@cabinet-kremer.fr

Société Anonyme au capital de 500 000 € • RCS Strasbourg B 305 120 867 • APE 6920 Z • TVA Intracommunautaire FR 94 305 120 867



CABINET KREMER & ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES RÉGION GRAND EST
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR

FONDS DE DOTATION A.P.B.P.

Régi par l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008
et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009

Siège social : 37, Route Ecospace
67120 MOLSHEIM
SIREN 598 501 609

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2026

Aux membres du Conseil d'Administration du FONDS DE DOTATION A.P.B.P.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du **FONDS DE DOTATION A.P.B.P.** relatifs à l'exercice clos le 28 février 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Siège social : Espace Européen de l'Entreprise • 25 avenue de l'Europe • Schiltigheim Adresse postale : BP 90028 • 67013 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 18 65 00 • E-mail : experts@cabinet-kremer.fr

Bureau secondaire : 12 rue St-Georges • 67500 Haguenau • Tél. 03 88 93 33 01 • E-mail : haguenau@cabinet-kremer.fr

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} mars 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Fonds de dotation.

RESPONSABILITES DE LA PRESIDENCE ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE BUREAU RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient au Président d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au bureau d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

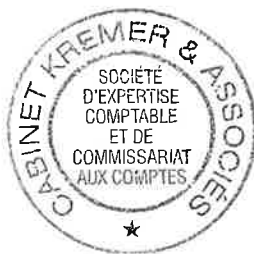
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Schiltigheim, le 23 juillet 2026

Le Commissaire aux comptes

CABINET KREMER & ASSOCIES



F. BURKHARD

Membre de la Compagnie Régionale de Colmar

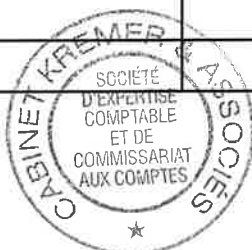
FONDS DE DOTATION APBP / Comptes annuels

BILAN - ACTIF	Exercice 2025-2026			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net au 28/02/2026	Net
ACTIF IMMOBILISE Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de recherche et de développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage industriels Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés Immobilisations financières Participations et Créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts Autres				
Total I	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours Créances Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance				
Total II	353 768,85	-	353 768,85	69 577,38
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	353 768,85	-	353 768,85	69 577,38



FONDS DE DOTATION APBP / Comptes annuels

BILAN - PASSIF	Exercice 2025-2026	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	59 069,10	
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	284 131,17	59 069,10
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables	8 699,28	8 699,28
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	351 899,55	67 768,38
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 869,30	1 809,00
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total VI	1 869,30	1 809,00
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	353 768,85	69 577,38



FONDS DE DOTATION APBP / Comptes annuels

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025-2026	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION Cotisations Ventes de biens et services Ventes de biens dont ventes de dons en nature Ventes de prestations de service dont parrainages Produits de tiers financeurs Concours publics et subventions d'exploitation Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable Ressources liées à la générosité du public Dons manuels Mécénats Legs, donations et assurances-vie Contributions financières Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges Utilisations des fonds dédiés Autres produits		
Total I	295 349,54	73 037,98
CHARGES D'EXPLOITATION Achats de marchandises Variation de stock Autres achats et charges externes Aides financières Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales Dotations aux amortissements et aux dépréciations Dotations aux provisions Reports en fonds dédiés Autres charges		
Total II	11 218,37	13 968,88
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	284 131,17	59 069,10
PRODUITS FINANCIERS De participation D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	-	-
CHARGES FINANCIERES Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-	-
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	284 131,17	59 069,10



COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025-2026	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	-	-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	295 349,54	73 037,98
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	11 218,37	13 968,88
EXCEDENT OU DEFICIT	284 131,17	59 069,10
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		



FONDS DE DOTATION APBP / Annexes - Exercice 2025-2026

Changements comptables

« Conformément au règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, le fonds de dotation applique pour la première fois, au titre du présent exercice, les nouvelles dispositions prévues par ce texte. Cette première application constitue un changement de méthode comptable lié à un changement de réglementation comptable. Ce changement est sans impact sur le résultat de l'exercice. »

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise					-
Fonds propres avec droit de reprise					-
Ecart de réévaluation					-
Réserves	-	59 069,10			59 069,10
Report à nouveau	-				-
Excédent ou déficit de l'exercice	59 069,10				284 131,17
Situation nette					-
Fonds propres consommables	8 699,28		-	-	8 699,28
Subventions d'investissement					-
Provisions réglementées					-
TOTAL	67 768,38	59 069,10	-	-	351 899,55

